

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, Mme LE GARS Hélène, M. HURPEAU Stéphane, Mme MATEL Véronique, M. CHAUVEL Bernard, Mme LE MENTEC Marianne, M. GOUEDIC Yann.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GOUËDIC Yann

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

M. TEXIER André
M. LAMOUR Sébastien,
M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Date de la convocation : 04 juillet 2023

Date d'affichage : 04 juillet 2023

DELIBERATION N°110723-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

DELIBERATION N°110723-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire de la commune informe l'assemblée qu'aux termes du Code Général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris par l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animatrice socio-culturelle et chargée de communication à temps complet à compter du 02 octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de Mme Le Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 octobre 2023**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

DELIBERATION N°110723-03 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE MAITRISE

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude promotion interne 2023.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (29/35^{ème}) pour exercer les fonctions de cantinière à compter du 1^{er} août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2023**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

DELIBERATION N°110723-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit :

- ✓ De créer un nouveau poste d'animatrice socio-culturelle et chargé de communication à temps complet
- ✓ De créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (29/35^{ème})

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE	SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL	VACANT	STATUT AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services		Temps complet 35h	oui	
Secrétaire de mairie		Temps complet 35h	non	Fonctionnaire
Agent d'accueil		Temps non complet 31/35ème	non	Contractuel
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	Responsable service technique	Temps non complet 29/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable service technique	Temps complet	non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM Ecole Publique	Temps non complet 28/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable du restaurant et agent d'entretien	Temps non complet 28,88/35ème	oui	
Adjoint technique	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 26,85/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
Adjoint technique	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 20/35ème annualisé	non	Contractuel
Adjoint technique	Service périscolaire et technique	Temps non complet 17/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
FILIERE CULTURELLE				
Animatrice socio-culturelle et chargée de communication	Responsable Médiathèque et communication	Temps complet	oui	Contractuel

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié ci-dessus à compter du 12/07/2023.

DELIBERATION N°110723-05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PONT DE KERIZAC

Mme Le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu d'effectuer des travaux sur le pont de Kérizac. Plusieurs entreprises ont été sollicitée afin d'établir un devis. La commission travaux a sélectionné l'entreprise PAULIC de Baud pour un montant de 55 104 € TTC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Mme Le Maire à rechercher des cofinancements pour la réalisation de ces travaux, qui se réalisera en deux temps.

L'assemblée autorise à l'unanimité Mme Le Maire à réaliser des demandes de subventions pour ces travaux auprès de tous les organismes susceptibles de soutenir la collectivité dans ce projet.

DELIBERATION N°110723-06 : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE PUBLIQUE LA FOURMILIERE

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du préau de l'école publique La Fourmilière. Le projet consiste en la démolition de toute la partie haute du préau à savoir la charpente, la couverture et une partie du mur en pierres.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Mme Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

DELIBERATION N°110723-07 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 au budget principal afin de payer différentes factures notamment les factures liées aux travaux de la maison ONNO.

Section de fonctionnement		
Dépenses		
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 30 000,00 €
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	+ 1 000,00 €
023	Virement de la section d'investissement	- 31 000,00 €

Section d'investissement			
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	- 31 000,00 €	
Dépenses			
2313	Immobilisations corporelles en cours		+150 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la modification de la décision modificative n°1 du budget principal.

DELIBERATION N°110723-08 : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune a procédé au tirage au sort pour les jurés d'assise
- ✓ M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cdre de vie et sports :
 - souhaite savoir quelles personnes seraient disponibles pour encadrer les jeunes dans le dispositif « Argent de poche ».

- informe que le prochain festival l'Échappée autour de la musique Tzigane, organisé par Baud Communauté, aura lieu l'année prochaine sur la commune de LA CHAPELLE NEUVE sur 3 jours. Une réunion de préparation aura lieu en septembre prochain.
- Mme Hélène LE GARS, adjointe aux affaires scolaires, périscolaire et sociales :
 - Informe qu'une activité pour les jeunes est prévue le 30 août prochain en collaboration avec Roseline sur le thème de la rentrée scolaire.
 - Précise que l'organisation « Père Noël communal » est en cours. Une proposition d'animation est faite à la commission qui devra choisir le prestataire parmi les 5 proposés.
- Mme Véronique MATEL, conseillère déléguée :
 - Informe que la distribution du P'tit Nevez s'est bien passée et remercie les personnes qui ont participé.
- M. Stéphane HURPEAU :
 - Précise que des devis sont en cours pour la réfection du préau de l'école publique La Fourmilière.
 - Informe que le prochain Fest Noz organisé par la commune aura lieu le 2 septembre au terrain de Parc Chapèle et recherche des bénévoles pour aider à la préparation de cette manifestation.

La séance s'est terminée à 19h30.